

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Pôle Cohésion des Territoires
Direction de l'Ingénierie Routière
Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ARRÊTÉ**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 48
Commune d'ANZEME**

Référence du dossier :

2	3	G	R	V	1	5	4	5	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023 - 139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;
- VU** la demande de ORANO.MINING – 2 route de Lauvaugrasse – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, représentée par Monsieur MASSET Olivier, en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'exécuter les travaux de forage de l'ancien site minier, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 48 du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 inclus ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix par papier et/ou l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 48 au droit du chemin communal face au n° 1 au lieu-dit « Le Vignaud », du PR 52+950 au PR 53+00 sur le territoire de la Commune d'ANZEME du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 inclus.

Article 2

Pendant cette période d'interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

- par la RD n° 48, depuis son PR 52+950, jusqu'au carrefour avec la RD n° 14 « BUSSIÈRE-DUNOISE » ;
- par la RD n° 14, depuis le carrefour avec la RD n° 48, jusqu'au carrefour avec la RD n° 56 « LE BOURG-D'HEM » ;
- par la RD n° 56, depuis le carrefour avec la RD n° 14, jusqu'au carrefour avec la RD n° 48 « Le Vignaud » ;
- par la RD n° 48, depuis le carrefour avec la RD n° 56, jusqu'au lieu-dit « Le Vignaud » et son PR 53+00;

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} s'appliquent également aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par ORANO.MINING – 2 route de Lauvaugrasse – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, représentée par Monsieur MASSET Olivier, suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

La signalisation en rapport avec l'arrêté de déviation sera à déposer lorsque les travaux ne le justifient pas notamment hors des horaires de travail, notamment pendant les week-ends.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

07 NOV. 2023

À Guéret, le
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

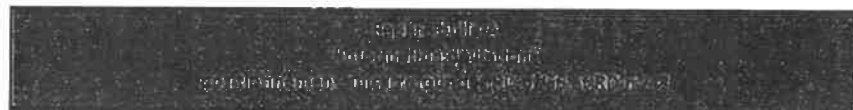
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière



Christophe GARRAUD

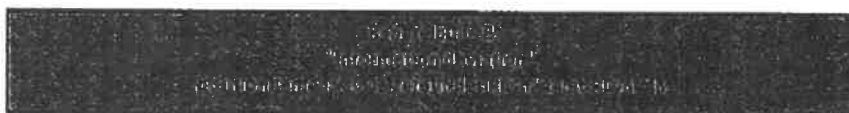
Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire d'ANZEME 1 ex.
- M. le Maire de BUSSIERE-DUNOISE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise ORANO.MINING – 2 route de Lauvaugrasse – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE
(caroline.benesteau@orano.group) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.



RD n° 48
Le Vignaud
TRAVAUX DE FORAGE
Route Barrée

DU 20 / 11 / 2023
AU 01 / 12 / 2023



RD n° 48
Le Vignaud
TRAVAUX DE FORAGE
Route Barrée

DU 20 / 11 / 2023
AU 01 / 12 / 2023

Important:

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;

Repère bulle A
"Information déviation"
positionnement au carrefour des RD n° 56 et RD n° 48

RD n° 48
Le Vignaud
TRAVAUX DE FORAGE
Route Barrée

DU 20 / 11 / 2023
AU 01 / 12 / 2023

Repère bulle B
"Information déviation"
positionnement au carrefour des RD n° 14 et RD n° 48

RD n° 48
Le Vignaud
TRAVAUX DE FORAGE
Route Barrée

DU 20 / 11 / 2023
AU 01 / 12 / 2023

à reporter:
- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;